



L'info en poche

Partir au pair à l'étranger

infojeunesse.fr

infoeurope.fr

atoustages.com



**ORIENTATION
POUR TOUS**
Pôle information et orientation
sur les formations et les métiers



Partir au pair à l'étranger

euodesk

Centre Régional Information Jeunesse - Normandie-Caen

16 rue Neuve Saint-Jean 14000 CAEN

02 31 27 80 80 ij@infojeunesse.fr

Edition septembre 2016

SOMMAIRE

LE SÉJOUR AU PAIR EN BREF.....	1
Qu'est-ce qu'un séjour au pair?	1
Qui peut partir au pair?	1
Droits et obligations	1
TROUVER UN SÉJOUR.....	2
LES PRINCIPALES DESTINATIONS	3
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	4
Passeport et visa	4
Protection sociale	5
Forfait téléphone:	5
LE SÉJOUR AU PAIR ÉTAPE PAR ÉTAPE	5
Monter un dossier	5
S'entendre avec la famille et préparer le contrat	6
Les démarches administratives	7
Le séjour et l'adaptation, prévenir les conflits	7
Valorisez votre expérience	7
CALVADOS	8
MANCHE	8
COORDONNÉES DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE	8

Qu'est-ce qu'un séjour au pair?

Dans une famille d'accueil à l'étranger, le jeune homme ou la jeune fille au pair s'occupe des enfants de la famille et aide au ménage, en contrepartie du logement, de la nourriture et d'un peu d'argent de poche.

La durée du séjour au pair peut varier de 3 à 12 mois. Les familles recherchent avant tout des jeunes disponibles 9 ou 10 mois, pour organiser la garde des enfants pendant l'année scolaire. Il existe cependant la formule « Summer au pair » pendant l'été, qui peut durer de 1 à 3 mois.

Qui peut partir au pair?

Le séjour au pair s'adresse aux jeunes de 17 à 30 ans, garçons et filles. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs. Il faut bien sûr avoir de l'expérience avec les enfants (baby-sitting, soutien scolaire...) et une connaissance au moins basique de la langue du pays d'accueil (niveau bac). Etre non-fumeur et avoir le permis de conduire constituent un plus pour la recherche d'une famille, en particulier aux Etats-Unis (voir la partie « Les principales destinations »).

Droits et obligations

La famille	Le jeune
<ul style="list-style-type: none"> • Vous nourrir • Vous loger dans une chambre individuelle • Vous rémunérer chaque semaine • Accorder 1 ou 2 jours de congé/semaine • Vous laisser sortir durant le temps libre • Vous payer en plus les soirées de garde • Ne pas vous faire effectuer tous les gros travaux ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler entre 25 et 45h / semaine • S'occuper des enfants en journée et des tâches ménagères liées (ranger les chambres, préparer le déjeuner...) • Faire preuve d'ouverture et de flexibilité (mode de vie, éducation) • Être assidu et disponible

En solo ou par agence ?

Deux possibilités existent :

- entrer en contact directement avec les familles **par petites annonces**: soyez vigilant, aucun contrôle ne garantit le sérieux de la famille. Utilisez au maximum vos relations.

- passer par un **organisme de placement**: renseignez-vous bien car il existe des dizaines d'agences de placement, françaises ou étrangères. Choisissez de préférence une agence de placement au pair adhérente à l'Ufaap (regroupement d'agences spécialisées dans le placement au pair). Ces agences, signataires d'une charte de qualité, sont aussi membres du réseau International Au Pair Association (IAPA), qui a lui aussi une charte de qualité. L'Unosel, regroupement d'organismes spécialisés dans le séjour linguistique, fait également des placements au pair et ses membres sont signataires d'une charte de qualité.



Les services de ces organismes sont payants : comptez entre 100 et 500€ de frais d'inscription (cotisations, frais d'administration, assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile). Vérifiez bien que ces frais vous seront remboursés si votre demande n'aboutit pas.

Sur Le web

www.iapa.org (International Au Pair Association)
www.afj-aupair.org (Association Famille Jeunesse)
www.ufaap.org (Union Française des Agences Au Pair)
www.aupair-world.net (site de petites annonces)
www.findaupair.com (site de petites annonces)

Différentes formules possibles

Si vous passez par un **organisme de placement**, vous aurez peut-être le choix entre différents types de séjours au pair :

- Le séjour au pair « classique »

Le jeune homme ou la jeune fille travaille entre 30 et 35h par semaine (sauf USA) pour la famille. Il peut suivre des cours de langue, il perçoit une rémunération (argent de poche).

- Le séjour « au pair plus »

Le jeune homme ou la jeune fille au pair travaille 8h par jour pour la famille, en échange d'une rémunération plus importante que pour un séjour « classique ». Il ne suit pas de cours de langue.

- Le séjour « demi-pair »

Le jeune homme ou la jeune fille au pair a le statut d'étudiant. Il suit environ 15h de cours par semaine et travaille entre 15 et 20h pour sa famille d'accueil. Il ne reçoit pas toujours d'argent de poche (en fonction des destinations)

LES PRINCIPALES DESTINATIONS

En dehors des conditions générales décrites page 1, il existe des conditions spécifiques d'accueil qui varient en fonction des pays. Voici les **destinations qui accueillent le plus de jeunes au pair** et leurs particularités.

Attention: ces critères peuvent aussi varier selon les organismes de placement. N'hésitez pas à comparer leurs offres !

ROYAUME-UNI

Vous devez avoir entre 18 et 30 ans. Vous travaillez 25 à 30h par semaine et recevez au minimum 75£ par semaine d'argent de poche. Informations sur www.bapaa.org.uk

IRLANDE

Vous devez avoir entre 18 et 30 ans. Vous travaillez entre 25 et 35h par semaine et recevez entre 75 et 100€ par semaine d'argent de poche.

ALLEMAGNE

Vous devez avoir entre 17 et 25 ans. Vous travaillez 30h par semaine et recevez 260€ par mois d'argent de poche. Informations sur www.apsev.de

ESPAGNE

Vous devez avoir entre 18 et 30 ans. Vous travaillez 30h par semaine et recevez entre 50 et 70€ par semaine d'argent de poche.

AUTRES DESTINATIONS EUROPÉENNES

Les pays suivants accueillent également Au pair : l'Italie, les Pays-Bas et les pays d'Europe du Nord (Finlande, Norvège, Suède). Pour l'Italie, le dossier de candidature est à rédiger en italien. Pour les autres destinations, le dossier est en anglais et il n'est pas demandé de parler la langue du pays.

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

En Australie (25-40h/sem) comme en Nouvelle-Zélande (30-35h/sem), il n'existe pas de visa Au Pair spécifique. Vous devez donc généralement combiner votre sé-

jour avec des cours et partir avec un visa étudiant ou demander un visa vacances-travail.

www.france.embassy.gov.au ou www.mfat.gov.nz



CANADA

Au Canada, la formule au pair n'existe pas en tant que telle: c'est une «aide familiale» qui prend soin des enfants. Pour occuper ce poste vous devez trouver un employeur auprès du Centre de ressources humaines du Canada. Il faut être bachelier, avoir suivi une formation ou avoir 1 an d'expérience en puériculture, parler anglais et français et avoir un permis de travail.

www.cic.gc.ca

ETATS-UNIS

Pour partir au pair aux Etats-Unis, vous devez obtenir un **visa de séjour temporaire catégorie « séjour au pair » (visa J-1)**. Ce permis de séjour de 13 mois n'est possible que dans le cadre d'un programme d'échanges, via un organisme agréé. Il est donc impossible de trouver vous-même une famille d'accueil.

Ces organismes recherchent des candidats âgés de 18 à 26 ans, ayant le niveau bac. Vous devez être disponible 12 mois, avoir le permis de conduire, des références de familles chez qui vous avez fait du baby-sitting, et avoir un niveau d'anglais intermédiaire. Les candidates féminines et non fumeuses sont privilégiées, correspondant à la majorité des demandes.

Vous travaillerez 45h par semaine pour environ 200\$ par semaine. Le billet d'avion est à la charge de la famille. Vous bénéficiez en plus d'une bourse de 500\$ pour financer les cours de langue (obligatoires).

La liste des organismes agréés est sur <http://j1visa.state.gov/> rubrique Participants/Find a program sponsor.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Passeport et visa

Si vous partez dans l'Espace Economique Européen (pays de l'UE + Liechtenstein, Norvège et Islande) ou en Suisse, une carte d'identité suffit. Si vous restez plus de 3 mois, vous devrez vous faire enregistrer auprès des autorités du pays (poste de police ou mairie).

Pour partir hors Espace Economique Européen, il vous faudra un passeport et un visa, plus ou moins facile à obtenir selon le pays d'accueil.

Pour un séjour au pair il peut s'agir d'un visa spécifique « au pair » ou bien d'un visa « étudiant » ou d'un visa « vacances-travail » selon le pays.

Zoom : le visa vacances-travail

Il s'agit d'une catégorie de visa bien spécifique, qui permet de travailler et de visiter le pays. Il s'adresse aux 18-30 ans (35 ans pour le Canada). Il est valable 1 an, et pour les pays suivants uniquement : Argentine, Australie, Canada, Hong-Kong, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande.

L'obtention du passeport et du visa peuvent prendre plusieurs mois. Il faut donc entamer les démarches bien à l'avance.

Si vous faites appel à une agence de placement, elle pourra vous aider pour les démarches. Sinon, contactez l'ambassade du pays d'accueil en France.

Protection sociale

Dans l'Espace Economique Européen (pays de l'UE + Liechtenstein, Norvège, Islande) ou

en Suisse, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge par votre couverture santé habituelle pour les soins médicaux survenus à l'occasion de votre séjour. Avant de partir, procurez-vous auprès de votre centre de sécurité sociale (au moins 1 mois à l'avance) une carte européenne d'assurance maladie (valable 1 an) qui vous permettra un remboursement des soins.

Pour partir hors Espace Economique Européen, vous devez souscrire, en France ou dans le pays d'accueil, à une assurance maladie personnelle.

Quelle que soit la destination, il est recommandé de souscrire à une assurance maladie complémentaire et une assistance (rapatriement, juridique...)

Sur le web

www.ameli.fr (Site de l'assurance maladie en France)

www.cleiss.fr (Centre des Liaisons Européennes et Internationales pour la Sécurité Sociale)

Forfait téléphone:

Même si vous êtes engagé avec un opérateur, vous pouvez clôturer votre contrat. Fournissez-lui un document prouvant que vous partez à l'étranger.

LE SÉJOUR AU PAIR ÉTAPE PAR ÉTAPE

Monter un dossier

Ça y est, vous avez choisi la formule et la destination ! Quel que soit votre choix (départ solo par annonce ou placement par organisme), il vous sera demandé de monter un dossier assez conséquent, comprenant généralement les éléments suivants :

- Un formulaire d'inscription (dans la langue du pays d'accueil ou en anglais)

- Une lettre pour la famille
- Un CV
- Une ou plusieurs références (anciens employeurs, professeurs)
- Des photos de vous, de votre famille et des enfants avec lesquels vous avez été en contact
- Un certificat médical
- Un extrait de casier judiciaire
- Des photocopies de votre carte d'identité, de votre permis de conduire, de vos diplômes...

Si vous passez par un organisme, précisez bien vos préférences sur l'âge des enfants (pensez qu'avec un nourrisson vous pratiquerez moins la langue du pays) et le lieu d'habitation de la famille (pourriez-vous vivre en pleine campagne? ou à l'inverse, dans une mégalopole?).

Si vous répondez à une petite annonce, renseignez-vous sur les points ci-dessus avant d'adresser votre dossier : il ne sert à rien de répondre à une annonce qui ne vous correspond pas!

S'entendre avec la famille et préparer le contrat

Vous avez transmis votre dossier à l'organisme ou à la famille. Vous allez maintenant discuter directement avec la famille sur les conditions de votre séjour : *quelles tâches aurez-vous à effectuer ? Quels seront vos horaires? Qui décide des dates de congés? Quel délai de prévenance en cas de modification du planning par la famille? Quel référent en cas de problème? Quelle prise en charge des cours de langue? De quel moyen de transport disposerez-vous?*



Pensez qu'un séjour bien encadré a plus de chances de bien se passer. Pour prévenir tout litige, inscrivez toutes les modalités de votre accueil au pair dans un contrat !

Vous pouvez vous renseigner auprès du consulat du pays où vous partez pour connaître la législation applicable :
www.diplomatie.gouv.fr

Accord européen



La France a signé un accord européen sur le placement au pair qui définit vos droits et devoirs ainsi que ceux de la famille d'accueil.

Vous pouvez le consulter et vous aider du modèle d'accord de

placement au pair créé par le Conseil de l'Europe :
<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/treaties/html/068.htm>

Ceci ne doit pas empêcher un peu de flexibilité pour autant...

Pour consulter les exemples type de contrat, rendez-vous sur le site aupairworld.com : https://www.aupairworld.com/fr/au_pair/au_pair_contract

Les démarches administratives

N'oubliez pas les démarches annexes liées au visa ou la couverture santé, décrites en Page 5!

Le séjour et l'adaptation, prévenir les conflits

Ca y est, vous faites connaissance avec votre famille d'accueil ! N'hésitez pas à poser des questions, pour bien savoir ce que les parents attendent de vous. Laissez aux enfants le temps de vous « adopter ». Inscrivez-vous à des cours de langue, cela vous permettra de rencontrer d'autres jeunes.



Pour prévenir les conflits, respectez certaines règles : suivez les conseils d'éducation donnés par la famille, tenez-la au courant de votre emploi du temps, aménagez-vous des plages de liberté...

En cas de mésentente avec la famille, essayez d'abord de régler le problème en discutant avec les parents. Si vous ne trouvez pas de solution, parlez-en au correspondant local qui vous conseillera et contactera la famille pour trouver une solution. En dernier recours, vous pouvez annoncer votre départ à la famille, en respectant un préavis de 15 jours. Si vous êtes passé par un organisme, il pourra vous trouver une autre famille.

Valorisez votre expérience

Pensez à vos futurs projet sans attendre votre retour ! Si vous devez préparer des dossiers d'inscription ou des candidatures, il ne faudra pas vous y prendre au dernier moment !

Sachez que vous pouvez valoriser votre expérience à l'étranger grâce au passeport européen de compétences EUROPASS :

<http://europass.cedefop.europa.eu/fr>

COORDONNÉES DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

Vous pouvez y consulter la fiche ACTUEL CIDJ n°8.23 « Partir au pair à l'étranger ».
Les structures marquées d'un drapeau font également partie du réseau des Points Europe.

CALVADOS

CAEN 14000 - CRIJ

16 rue Neuve-Saint-Jean

02 31 27 80 80

ij@infojeunesse.fr



CAEN 14000 - PIJ Grâce de Dieu

Espace Malraux

8 esplanade André Malraux

02 31 34 54 55

pij.caen.gracededieu@laliguebn.org

FALAISE 14700 - PIJ

8 rue Saint Jean

02 31 20 39 00

pij@falaise.fr



GIBERVILLE 14730 - PIJ

Carrefour socioculturel Antoine Vitez

13 rue Pasteur

02 31 72 43 13

pij@giberville.fr

LISIEUX 14100 - PIJ

Mos@ic

13 boulevard Pasteur

02 31 31 70 95

pijcyb-lisieux@orange.fr



MONDEVILLE 14120 - PIJ

Quai des Mondes

4 rue Calmette

02 31 35 52 26

pij@mondeville.fr

OUISTREHAM 14150 - PIJ

Centre socio-culturel

11 rue des Arts

02 31 25 51 65

pijouistreham@orange.fr



VIRE 14500 - PIJ

14 rue Chênedollé

02 31 66 49 74

pij@virenormandie.fr



MANCHE

AVRANCHES 50300 - PIJ

Mairie

Service PIJ-BP 238

02 33 79 39 41

pij@avranches.fr



CARENTAN 50500 - PIJ

Local Jeune

8 rue Sivard de Beaulieu

02 33 23 92 18

s.heron@ccbdc.fr

COUTANCES 50205 - PIJ

2, rue Daniel
02 33 76 78 50



lesunelles@wanadoo.fr

GRANVILLE 50400 - PIJ

Espace Jeunes Christian Ridel
92 rue Paul de Gibon
02 33 90 86 74



espaceinfo@ville-granville.fr

LESSAY 50430 - PIJ

Maison du Pays de Lessay
11 place Saint Cloud
02 33 46 84 69

pijlessayperiers.mdp@canton-lessay.com

SAINT HILAIRE DU HARCOUET 50600 - PIJ

Maison des services publics sociaux
65 place Louis Delaporte
02 33 69 28 58



pij@cdc-st-hilaire.com

SAINT-LO 50000 – BIJ

Centre culturel Jean Lurçat
Place du Champ de Mars
02 14 16 30 10



kiosk@saint-lo-agglo.fr

VALOGNES 50700 - PIJ

Espace Loisirs Culture
11 rue de l'Hôtel Dieu
02 33 21 62 71

pij@mairie-valognes.fr

ORNE**ALENCON 61000 - BIJ**

4-6, place Poulet Malassis
02 33 80 48 90

contact@bij-orne.com
www.bij-orne.com

**FLERS 61100 - PIJ**

Espace Jules Verne
2, rue Jules Verne
02 33 98 19 77

pij@agglo-paysflers.fr

**GACE 61230 – PIJ**

Centre Socioculturel
Rue d'Orléans
09 67 45 26 94

pij-gace@orange.fr

**LA FERTE-MACE 61600 - PIJ**

Centre socioculturel fertois
14 rue Pasteur
02 33 14 00 41

pij@lafertemace.fr



Le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie-Caen héberge le service Europe Direct qui informe gratuitement sur les questions de mobilité.

Europe Direct Normandie-Caen / Caen - CRIJ - Normandie-Caen
16 rue Neuve-Saint-Jean - 14000 CAEN
02 31 27 80 30 - europe@infojeunesse.fr